

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 579-2020

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 855 000 \$ pour l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, 2020 ou plus récents, avec bennes et équipements de déneigement et d'une excavatrice pour le Service des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer le maintien optimal de la qualité de sa flotte de véhicules, dans une démarche de saine gestion;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite améliorer le service de déneigement à moindre coût;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, 2020 ou plus récents, avec bennes et équipements de déneigement et d'une excavatrice;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts pour l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, 2020 ou plus récents, avec bennes et équipements de déneigement et d'une excavatrice, préparée par M. Michel Raymond, directeur du Service des travaux publics, en date du 13 janvier 2020, est produite à l'**annexe A** du présent règlement;

ATTENDU QU' afin de réaliser ces achats, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 855 000 \$, somme remboursable sur une période de 10 ans;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2020;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 20 janvier 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-085

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 579-2020 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 855 000 \$ pour l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, 2020 ou plus récents, avec bennes et équipements de déneigement et d'une excavatrice pour le Service des travaux publics » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 855 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, 2020 ou plus récents, avec bennes et équipements de déneigement et d'une excavatrice, selon l'estimation préparée par M. Michel Raymond, directeur du Service des travaux publics, en date du 13 janvier 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 855 000 \$, sur une période de 10 ans.

RÈGLEMENT 579-2020 (suite)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Directrice générale adjointe par intérim
et Service du greffe

Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

20 janvier 2020

Dépôt du projet de règlement :

20 janvier 2020

Adoption du règlement :

Le 17 février 2020

Directrice générale adjointe par intérim
et Service du greffe

Maire